

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT AU TERRITOIRE DES ZONES PA38 ET RC17 (CÔTÉ NORD DE L'AVENUE JOHN-FISHER) ET AUX USAGES DEVANT Y ÊTRE AUTORISÉS (PARCS ET TERRAINS DE JEUX)

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement **PC-2775-52-PD1**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775, mentionné ci-haut :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière, de ce qui suit :

1. Le **6 novembre 2018** le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un premier projet de règlement PC-2775-52-PD1, modifiant le Règlement de zonage PC-2775, relativement au territoire des zones Pa38 et Rc17 (côté nord de l'avenue John-Fisher) et aux usages devant y être autorisés (parcs et terrains de jeux).
2. Le **4 décembre 2018**, à 19h30 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

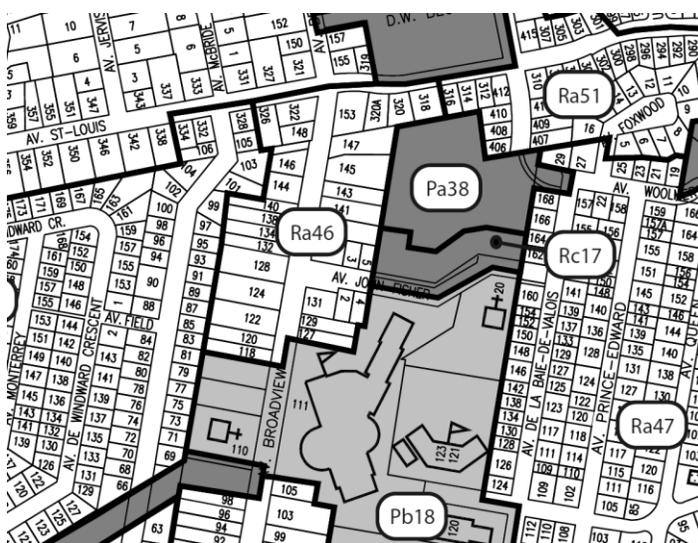
RÉSUMÉ

Cet amendement au Règlement PC-2775 a pour but de transformer la zone résidentielle Rc17, qui correspond au terrain vacant au nord de l'avenue John-Fisher, en zone « parcs et terrains de jeux ».

Les dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages et aux délimitations des zones sont sujettes à approbation référendaire.

4. Ce projet de règlement vise les zones Pa38 et Rc17, ci-après sommairement décrites et illustrées.

Zone concernées / Concerned zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Rc17, Pa38	Ra46, Ra47, Ra51, Pb18	Au sud de l'avenue Saint-Louis, à l'est de l'avenue Broadview, au nord de l'avenue John-Fisher et à l'ouest de l'avenue Baie-de-Valois. <hr/> South of Saint-Louis Avenue, east of Broadview Avenue, north of John-Fisher Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue.



5. Le projet de règlement ainsi qu'une illustration des zones concernées, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, à l'exception des jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^{ème} jour de novembre 2018.

